

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 18 JANVIER 2024**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le douze janvier deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à seize heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme ALESSANDRI

N°2024/03

MEMBRES PRÉSENTS	
Dominique POGGI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Jean-Paul PAOLI
Ange SUSINI	Vannina NEGRONI-DESINI
François GARIDACCI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Sandrine CINOTTI

OBJET : Approbation du rapport d'activités et du bilan financier du centre culturel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités et le bilan financier portant sur le Spaziu Culturale Natale Rochiccioli pour l'année 2023.

Il dépose le détail du bilan de l'année écoulée sur la table du conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport d'activités et le bilan financier du Spaziu Culturale Natale Rochiccioli, pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9.

Le Maire,
François **GARIDACCI**



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.